

Arrest

du Parlement

Du 7. May 1429

Item Sur la requeste baillée
 ecans par eulx par les orfèvres de
 Paris et sur l'impetration et declaration
 de certaines ordonnances touchant
 le mestier d'orfèverie enregistrees cy
 dessus ordonné est, que les orfèvres
 qui n'ont esté approuvés, ne
 tenueront suffisance par les gardes
 du dit mestier d'orfèverie aux
 généraux maîtres des Monnoyes
 ne par eux recevez baillans
 caution selon les ordonnances
 Royaux auant ce qu'ils puissent

Le poinçon de Paris a la fleur de lys
Couronné et au front escu d'iceux
ordres fait et prononcé en parlement
le 7. jour de May l'an 1429.